

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - CA

**Arrêté préfectoral portant levée de la mise en demeure
imposée par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 à
la SA BRASSERIE DE SAINT SYLVESTRE pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
SAINT SYLVESTRE CAPPEL.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LALANDE Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 accordant à la SA BRASSERIE DE SAINT SYLVESTRE l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de brassage à SAINT SYLVESTRE CAPPEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 mettant en demeure la SA BRASSERIE DE SAINT SYLVESTRE de respecter les dispositions des articles 9.2.4, 9.2.5, 9.2.6 et 10.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 10 mai 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2015 susvisé par :

- la mise en place d'un dispositif de mesure de la pression de biogaz,
- la mise en place d'un dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit,
- la rédaction de consignes pour les phases de démarrage, redémarrage, arrêt et vidange totale ou partielle de l'installation,
- la mise en place d'un dispositif de mesure de la teneur en CH4 et en H2S du biogaz,
- la mise en place de l'auto-surveillance des rejets aqueux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 mettant en demeure la SA BRASSERIE DE SAINT SYLVESTRE située au 121 rue de la Chapelle à SAINT SYLVESTRE CAPPEL (59114), de respecter les dispositions des articles 9.2.4, 9.2.5, 9.2.6 et 10.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 2015, sont abrogées.

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de SAINT SYLVESTRE CAPPEL,

- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de SAINT SYLVESTRE CAPPEL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 13 JUIN 2016



Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ